

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 27 JANVIER 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Convocation du 18.01.2022
Affichage du 18.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens suite à la convocation du 18.01.2022, affichée le 18 janvier 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BOUTTIER Jean-Jacques, M BLOTTIERE Philippe, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2022.01.002
INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu, l'article L.5214-16-IV du CGCT

Vu, la délibération n°2017-235-06 définissant l'intérêt communautaire s'appliquant aux compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Vu, la délibération n°2018-02-026 complétant l'intérêt communautaire s'appliquant aux Compétences de la Communauté de communes des Hauts du Perche

Vu, la délibération n° XXXX du conseil communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

La définition de l'intérêt communautaire n'apparaît pas dans les statuts mais résulte d'une délibération prise par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il est proposé, par la présente, de remplacer les délibérations n°2017-235-06 et n°2018-02-026 visées ci-dessus afin d'ajuster l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Hauts du Perche et ainsi clarifier les mises en œuvre effectives de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 061-200068856-20220127-2022_01_002-DE

La nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire a été transmise préalablement à la présente séance du Conseil communautaire.

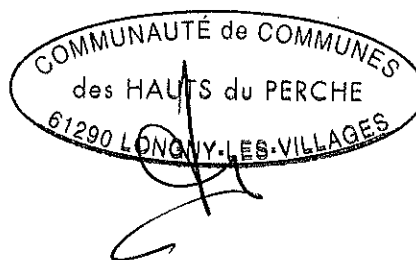
Les membres du conseil, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- D'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire
- D'accepter l'application des nouvelles règles définies dans le document annexé à la présente délibération qui précise l'intérêt communautaire.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 061-200068856-20220127-2022_01_002-DE

**Reformulation de l'intérêt communautaire intégrant
les modifications statutaires validées par le Conseil
Communautaire du 27 janvier 2022**

Document validé

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 061-200068856-20220127-2022_01_002-DE

Compétences communautaires obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Intérêt communautaire :

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Hors commerces de détail. Reprise ou création de nouvelles activités nécessaires aux besoins de la population.

Création et animation de groupements, associations ou collectifs d'acteurs économiques et commerciaux du territoire.

Mise en œuvre d'une politique de promotion et communication de la destination commerciale et économique "Hauts du Perche" (ZA, Centres bourgs).

Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire

Définition et mise en œuvre d'une politique de développement de l'offre et de l'accueil touristique.

Définition et mise en œuvre des investissements structurants à l'échelle intercommunale

3. Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
6. Assainissement (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif) tel que prévu à l'article L. 2224-8 du CGCT

Compétences communautaires supplémentaires

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

En matière d'Energie :

Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie et mise en œuvre de toutes les énergies renouvelables

Intérêt communautaire

L'accompagnement de ces actions devra être compatible avec le projet de territoire de la Communauté de Communes, sa culture, son patrimoine paysager et sa volonté d'accueil de nouveaux habitants en vue de son développement économique.

Gestion, participation et/ou réalisation de réseaux de distribution d'énergie calorifique, énergétique.

Sont exclus de l'intérêt communautaire les actions concertées de lutte contre les nuisances collectives majeures (ragondins), le nettoyage et le faucardages des rivières

- **Politique du logement et du cadre de vie**

1 - Amélioration de l'habitat, coordination des procédures d'aides d'accès à l'habitat, mise en place d'un système d'aide à la réhabilitation de l'habitat

Intérêt communautaire - sans objet

2 - Acquisition et réhabilitation d'immeubles à usage locatif, construction de logements neufs sous condition d'approbation d'un programme pluriannuel de réalisation

Intérêt communautaire - sans objet

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

- **Politique de la ville**

Les dispositifs locaux de prévention de la délinquance**Intérêt communautaire - sans objet**

- **Création, aménagement et entretien des voiries**

- Dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales**Intérêt communautaire**

Les voies d'intérêt communautaire sont répertoriées dans « l'inventaire de la voirie communale mise à disposition à la CdC ». Cet inventaire, précisant les voies classées en voirie communale, retenues par le conseil communautaire et dont l'entretien lui incombe, sera approuvé par le conseil communautaire.

L'inventaire est adressé à chaque commune membre afin, notamment de justifier de l'entretien des voies qui restent de sa compétence. Cet inventaire pourra être modifié, sur proposition de la commission voirie, par délibération du conseil communautaire, prise à la majorité absolue. Une commune membre pourra demander à la CdC l'intégration d'une nouvelle voie communale issue de la voirie rurale, sous réserve que le conseil communautaire l'accepte expressément, après avis de la commission voirie sur le projet concerné.

Sont d'intérêt communautaire :**Les voies communales, et leurs dépendances**

- **hors agglomération**, répertoriées dans l'inventaire. Par voie communales il faut comprendre : l'intégralité de l'emprise de la voie constituée non seulement de la chaussée mais aussi de ses dépendances. Ces dernières comprennent exclusivement les éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection desdites voies publiques.

- **Les voies urbaines (en agglomération)** répertoriées dans l'inventaire : seule est pris en compte la chaussée et les bordures, hors éléments accessoires suivants : trottoirs, places de stationnements, parkings et autres espaces publics, dont la gestion et l'entretien reste du ressort communal. L'intervention de la Communauté de communes sur ces voies, sera réalisée en étroite concertation avec les communes gestionnaires des espaces publics décrits ci-dessus afin entre autre de s'assurer de la bonne exploitation de la route et de la sécurité des usagers.

- **Les voies desservants les zones d'activités** après avoir été classées dans la voirie communale par les communes sur lesquelles elles sont implantées, puis intégrées dans l'inventaire selon la procédure en vigueur.

- **La création des voies nouvelles et la transformation de chemin en accès revêtu**, après avoir été classées dans la voirie communale par les communes sur lesquelles elles sont implantées et reconnues d'intérêt communautaire, puis intégrées dans l'inventaire selon la procédure en vigueur.

Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissements et de fonctionnements et participations financières.

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

La communauté de communes assure, sur la voirie répertoriée à l'inventaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

Entretien et rénovation de voiries :

- **Hors agglomération** : l'intégralité des travaux (voiries et dépendances), en financement exclusif de la CdC. Dans le cas d'un enrobé à chaud ne se justifiant pas, au regard des contraintes de circulation, choix de la commune, La CdC assurera alors financièrement à raison du cout de tel que fixé au bordereau de prix,
- **En agglomération** : seuls les travaux concernant la chaussée et les bordures sont assurés par la CdC, à un prix de base établis annuellement. Sont exclus des travaux assurés par la CdC : les trottoirs, places de parkings et autres espaces publics (hors dessertes des équipements communautaires) dont la gestion et l'entretien reste du ressort communal. L'intervention de la Communauté de communes sur ces voies, sera réalisée en étroite concertation avec les communes gestionnaires des espaces publics décrit ci-dessus afin entre autre de s'assurer de la bonne exploitation de la route et de la sécurité des usagers.
- **Les travaux pour l'arasement des accotements, le curage des fossés, le fauchage et l'élagage des bordures et des talus des routes communales** répertoriés dans l'inventaire **et rurales** desservant des habitations.
- **Sont exclus de l'intérêt communautaire** : le salage et le déneigement, l'entretien des sentiers pédestres ruraux.

Opérations d'investissements spécifiques à caractère intercommunal :

Les opérations de réaménagements de voiries, identifiées d'intérêt communautaire, de portées économique, touristique et de sécurité sont assurées en maîtrise d'ouvrage directe par la CdC et devront faire l'objet avant engagement, sur proposition de la commission voirie, d'une délibération du conseil communautaire, prise à la majorité absolue.

- **Hors agglomération** : l'intégralité des travaux (voiries et dépendances), en financement exclusif de la CdC. Dans le cas d'un enrobé à chaud, choix de la commune, La CdC assure financièrement à raison du cout de l'enduit tel que fixé au bordereau de prix.
- **En agglomération** : les travaux concernant la chaussée et ces dépendances sont assurés par la CdC. Les travaux de bordures, trottoirs, places de parkings et autres espaces publics seront portés par la CdC. L'intervention de la Communauté de communes sur ces voies, sera réalisée en étroite concertation avec les communes gestionnaires des espaces publics décrit ci-dessus afin entre autre de s'assurer de la bonne exploitation de la route et de la sécurité des usagers.
- **Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.**

Intérêt communautaire

Exclusivement hors agglomération, l'ensemble de ces travaux sera assuré par la CdC (le busage pour accès à la propriété reste à la charge des particuliers).

- **Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux**

Intérêt communautaire

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

Concernant les opérations de desserte liées à la création de lotissements ou de logements sociaux engagées à l'initiative de la commune (maîtrise d'ouvrage communale et /ou d'une structure tiers) : la CdC déléguera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à la commune concernée.

- La CdC pourra participer si le projet concerne 100 % de logements sociaux, au prorata du nombre de lots ou de logements si le projet concerne à la fois des logements sociaux et des logements en accession à la propriété privé,

- La participation de la CdC ne prendra pas en compte les travaux concernant les trottoirs (hors bordures), places de parkings et autres espaces publics (hors dessertes des équipements communautaires) dont la gestion et l'entretien reste du ressort communal.

- **la signalisation permanente routière (verticale et horizontale).**

Intérêt communautaire

La Communauté de Communes porte en maîtrise d'ouvrage directe la signalisation routière horizontale et verticale, ainsi que la signalisation touristique et ou économique (sur avis de la commission développement économique, Tourisme et Urbanisme).

Sont exclus du champ d'intervention de la CdC la signalisation directionnelle ainsi que la signalisation des lieux dits qui reste du ressort exclusif communal.

- **effacement des réseaux France Télécom.**

Intérêt communautaire

Hors agglomération : l'effacement des réseaux reste du ressort communal, à l'exception des sites classés et inscrits, zones d'activités, zones sécuritaires sur lesquelles la CdC conserve la compétence.

En agglomération : La CdC assure à titre exclusif l'effacement des réseaux selon un programme établi dans le temps et après validation de la commission voirie et délibération du conseil communautaire.

- **L'éclairage public**

Intérêt communautaire

En agglomération Les Communes restent compétentes en matière d'éclairage public pour la pose et l'entretien réalisé sur le domaine public et privé communal. Sur les projets de création d'éclairage public des communes en agglomération la CdC pourra participer financièrement avec un plafond maximum fixé à 1 250 € par candélabre à et 650 € pour une lanterne.

Hors agglomération : La CdC assurera la création d'éclairage public sur les lieux identifiés comme prioritaires selon des considérations sécuritaires ou liés à l'intérêt économique (Zones d'activités, sites touristiques ...).

- **En matière d'eaux pluviales :** la gestion des réseaux d'eaux pluviales

Intérêt communautaire

La CdC est compétente et n'interviendra qu'exclusivement hors agglomération sur l'emprise des voies répertoriées à « l'inventaire de la voirie communale mise à disposition à la CdC ».

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

- **Constructions entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- L'étude et la réalisation d'équipements sportifs et culturels à créer, les constructions et l'aménagement d'équipements existants ou nouveaux, à vocation culturelle, touristique de loisir et sportif.

Intérêt communautaire

La communauté de communes des Hauts du Perche définit, coordonne, anime et met en œuvre une politique culturelle de territoire. Elle s'appuie pour cela sur les principaux équipements culturels dont elle assume la gestion : les muséales, le réseau des médiathèques, ainsi qu'au travers de l'animation et le soutien aux réseaux d'acteurs culturels associatifs du territoire.

En matière d'équipements sportifs et de loisirs sont exclus de l'intérêt communautaire les équipements existants suivants :

- Les deux gymnases du territoire propriété des communes de Longny les Villages et Tourouvre au Perche
- Les city stades de Longny les Villages et Tourouvre au Perche et le skate Park de Longny les Villages, propriété des communes
- La piscine de de Longny les Villages
- Les terrains de sports (football, tennis, boulodrome) propriété des communes de Longny les Villages et Tourouvre au Perche, Charencey et Beaulieu.

Tout projet d'investissement de création d'équipements sportifs sur le territoire fera l'objet d'un examen pour avis sur son caractère et son niveau intercommunal et éventuellement sera exclu ou non des équipements d'intérêt communautaire.

- **Les équipements culturels, sociaux et sportifs structurants**

Intérêt communautaire

S'ils assurent la diffusion et le rayonnement culturel, touristique et sportif de la communauté de communes et permettent l'organisation d'activités culturelles, sociales ou sportives dès lors qu'elles intéressent plusieurs communes ou associations locales du ressort de la communauté de communes.

A ce titre la communauté de communes des Hauts du Perche recherche dans la création, la gestion d'équipements d'intérêt communautaire : culturels et/ou sociaux et sportifs nouveaux (espace de vie social, tiers lieux, espaces de formation et évènementiels) la mutualisation des usages, des actions de programmation, d'animation et de gestion.

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

- La construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'investissement et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques sur le territoire

Intérêt communautaire - sans objet

- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de son territoire y compris les cantines scolaires

Intérêt communautaire

La compétence scolaire est scindée en deux compétences :

- La compétence « bâtiments scolaires » : construction, reconstruction, grosses réparations, entretien courant, maintenance.
- La compétence « service des écoles » : acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que le recrutement et la gestion des personnels de service.

• Actions sociales d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire au titre « de la petite enfance » et de l' « Enfance Jeunesse » ::

La signature avec tout organisme ou institution, en particulier la CAF ou la MSA de l'Orne, tout contrat concernant l'enfance et la jeunesse, les activités périscolaires et les actions d'aide éducative

La Gestion des restaurants scolaires hors temps période scolaire et signature de toute convention de mise à disposition avec les gestionnaires de l'enfance et la jeunesse

- Petite enfance

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire au titre « de la petite enfance » :

- La construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'investissement et le fonctionnement des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans.
- L'élaboration d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance.
- Les actions en faveur de l'accueil des enfants dans le cadre de relais petite enfance (RPE),
- Le multi-accueil « les premiers pas » situé à Tourouvre,
- Le multi-accueil « Baby Perche » situé à Longny les Villages,

- Enfance - Jeunesse

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire au titre « de l'enfance et la Jeunesse » :

- La construction, l'aménagement, la réhabilitation, l'investissement et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 3 à 17 ans.
- La mise en œuvre d'une politique d'animation intercommunale en faveur de l'enfance et la jeunesse, en s'appuyant sur les acteurs associatifs et les collectivités.

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiées par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

- La gestion et l'animation des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 3 à 17 ans.
- La gestion et animation de club ados 12-25 ans (informations jeunesse).

Une participation de(s) la commune(s) concernée(s) pour tous projets d'investissement, via un fonds de concours à hauteur de 50 % maximum du reste à charge de la CdC, pourra être sollicitée.

La responsabilité de l'exercice des Actions sociales suivantes, compétences communautaires, sera confiée au CIAS des Hauts du Perche

- La gestion de l'aide sociale légale et la prise en charge du contingent départemental.
- L'aide sociale facultative.
- Le Portage de repas aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.
- L'étude et la mise en place d'un service de transport collectif et de transport à la demande.

- **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code**

Intérêt communautaire - sans objet

- **Prise en charge du contingent du Service départemental d'Incendie**

Intérêt communautaire - sans objet

- **Les gendarmeries**

Intérêt communautaire - sans objet

- **La gestion des animaux errants**

Intérêt communautaire - sans objet

- **Les actions relatives à la vie associative**

Intérêt communautaire - sans objet

- **Pour l'exercice du SCOT, adhésion au PETR du Pays du Perche Ornaïs**

Intérêt communautaire - sans objet

- **Etude d'aménagement rural**

Intérêt communautaire - sans objet

En noir : compétences : telles que rédigées dans les statuts, modifiés par délibération du 27.01.2022

En bleu : intérêt communautaire

- Etudes des zones d'aménagement différé

Intérêt communautaire - sans objet

- Maison de santé

Intérêt communautaire - sans objet

Intérêt communautaire - participation des communes ou de la CdC à des projets et équipements dépassant l'intérêt communal.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, d'un projet, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 061-200068856-20220127-2022_01_002-DE